

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 5 avril 2017 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Mannix Marion, maire suppléant, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Jean-Mathieu Desmarais

M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2017

**2017-0405-
106**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2017, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} mars au 31 mars 2017

**2017-0405-
107**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des paiements électroniques et chèques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 mars 2017, soit:

80 paiements électroniques (dépôts directs):	545 529,34 \$
<u>74 chèques émis:</u>	<u>117 849,86</u>
154 paiements	663 379,20 \$

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 4 avril 2017

**2017-0405-
108**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 49 453,94 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Bernard Laberge:

M. Laberge demeurant au 819, rue Angers, Saint-Paul, demande s'il serait possible d'effectuer le balayage des rues des Tourelles et de la Traverse rapidement en invoquant des raisons de sécurité.

M. Laberge est informé que la Municipalité a retenu les services d'une entreprise pour faire le balayage des rues et qu'il est prévu que le tout se fasse avant la fin de semaine de la vente de garage. M. Laberge est informé que la priorité sera accordée aux rues mentionnées car ce sont des rues collectrices.

Lettre de M^{me} France Coulombe, propriétaire du Camping Le St-Paul (2014) inc. Re: Permis pour feu d'artifice le 24 juin 2017

2017-0405-109

Considérant que M^{me} France Coulombe a suivi une formation sur la procédure à suivre pour la manipulation et l'installation des feux d'artifice avec le représentant de la compagnie Mystical, entreprise où elle s'est procuré les feux d'artifice;

Considérant que M^{me} France Coulombe rencontrera M. Serge Dufresne du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée afin de minimiser les risques et identifier l'endroit et la disposition des feux;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la tenue d'une activité avec déploiement d'un feu d'artifice sur la propriété du Camping le St-Paul 2014 inc., le samedi 24 juin 2017;
- 3- Que la présente résolution soit conditionnelle à la réception d'un écrit du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée indiquant qu'il a vérifié l'endroit ainsi que la disposition des feux pour minimiser les risques inhérents;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} France Coulombe, propriétaire Camping le St-Paul 2014 inc ainsi qu'à M. Serge Dufresne, technicien en prévention incendie du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-01-2017 Re: Signalisation - Réseau cyclable

2017-0405-110

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de panneaux de signalisation pour le réseau cyclable, conformément au rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-01-2017, totalisant la somme de 5 626 \$ plus les taxes applicables:
 - 16 enseignes: « Cycliste 1,5 m » pour les chemins ruraux afin de s'ajuster aux nouvelles normes du code de sécurité routière
 - 30 enseignes (flèches)
 - 10 plaquettes du logo de la municipalité
 - Quincaillerie
 - Transport

- 2- Que le Conseil municipal prenne bonne note que les travaux d'installation des panneaux seront effectués par les employés des travaux publics;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-15-2017 Re: Demande de soumissions "Acquisition d'une camionnette d'une demi-tonne, 4 roues motrices, pleine grandeur, neuve, 2017 "

2017-0405-111

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'acquisition d'une camionnette d'une demi-tonne, 4 roues motrices, pleine grandeur, neuve, 2017;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport TP-15-2017.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-16-2017 Re: Inventaire 2016

2017-0405-112

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'inventaire détaillé de tous les effets, outils, instruments et machines appartenant à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-17-2017 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Réfection de trottoirs, bordures et entrées charretières "

2017-0405-113

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte réaliser des travaux de réfection de trottoirs, bordures et entrées charretières;

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions pour lesdits travaux;

Considérant les propositions reçues se détaillant comme suit:

	<u>Montant avant taxes</u>
Trottoir Joliette inc. 521, route Louis-Cyr Saint-Jean-de-Matha	22 046,50 \$

9113-6358 Québec inc.
Trottoir et bordures de béton David inc.
85, rue Sainte-Adèle
Saint-Charles-Borromée 28 525,00 \$

Bordure et trottoir Cormier inc.
131, rue Thouin
L'Épiphanie 26 048,95 \$

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition et adjuge le contrat de réfection de trottoirs, bordures et entrées charretières à Trottoir Joliette inc., pour une somme de 22 046,50 \$ plus les taxes applicables, le tout suivant le bordereau de soumission soumis;
- 3- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'encaissement de la garantie d'exécution du contrat au montant de 2 000 \$;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Hugues Généreux, ingénieur, président de Trottoir Joliette inc.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-18-2017 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Travaux de rapiéçage de pavage et confection de dos d'âne allongés "

**2017-0405-
114**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul projette de faire exécuter des travaux de rapiéçage de pavage des rues et chemins dans la Municipalité ainsi que des travaux de confection de dos d'âne allongés;

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions pour la réalisation de ces travaux;

Considérant les soumissions reçues, lesquelles se détaillent comme suit:

	<u>Total + taxes</u>
9102-6963 Québec inc. Poitras asphalte 516, Grande Côte Ouest Lanoraie (Québec) J0K 1E0	51 700 \$
Bellerose Asphalte inc. 1085, rue Bélair Joliette (Québec) J6E 6X9	51 360 \$

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adjuge le contrat de travaux de rapiéçage de pavage et confection de dos d'âne allongés au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bellerose Asphalte inc., selon les quantités approximatives mentionnées au bordereau des prix de la formule de soumission, totalisant la somme de 51 360 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'encaissement de la garantie d'exécution du contrat au montant de 2 000 \$;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-19-2017 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Travaux de marquage de chaussée "

2017-0405-115

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions pour la réalisation de travaux de marquage de chaussée;

Considérant les propositions reçues se détaillant comme suit:

Soumissionnaires	Montant avant taxes	
	1 an	3 ans
Lignes M.D. inc. 9139-4593 Québec inc. 72, rue Boucher Saint-Charles-Borromée	14 067,90 \$	43 400,08 \$
Lignco Sigma inc. 1645, avenue Le Neuf Bécancour	18 324,79 \$	56 058,26 \$
Lignes Maska 13, rue Industrielle Sainte-Cécile-de-Milton	15 798,92 \$	47 396,76 \$

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition et adjuge le contrat de travaux de marquage de chaussée selon l'option trois (3) ans, au plus bas soumissionnaire conforme, Lignes M.D. inc., suivant les coûts unitaires apparaissant au bordereau des prix de la formule de soumission, lesquels totalisant la somme de 43 400,08 \$ plus les taxes applicables;

- 3- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'encaissement de la garantie d'exécution du contrat au montant de 3 000 \$;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-20-2017 Re: Recommandation d'embauche - Emplois d'été

2017-0405-116

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-20-2017, et procède à l'embauche des personnes suivantes à titre d'aide aux travaux publics, au taux horaire du salaire minimum en vigueur:

M. Sébastien Gariépy Lepage;
M. Timothée Pilote;
M. Vincent St-Jean;
M. Guillaume Soulières.
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal précise que le port des bottes de sécurité est obligatoire pour tout le personnel relevant des travaux publics;
- 3- Qu'ainsi, le taux horaire soit majoré de 0,15 \$ l'heure pour une compensation maximale de 75 \$ par année civile;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacune de ces personnes.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-21-2017 Re: Entretien des aménagements paysagers

2017-0405-117

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise divers travaux d'entretien des aménagements paysagers existants et mandate à cette fin Cité Paysagement inc., 855, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, suivant sa proposition représentant environ 260 heures, pour une dépense totale estimée à 19 500 \$ plus les taxes applicables;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3 Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michel Rivest de Cité Paysagement inc.

Adoptée à l'unanimité

Demande de soumissions "Travaux de déneigement des rues, chemins et trottoirs municipaux"

2017-0405-118

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à une demande de soumissions pour les travaux de déneigement des rues, chemins et trottoirs municipaux;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système d'appel d'offres électronique (Se@o) et le journal local concernant les travaux de déneigement des rues, chemins et trottoirs municipaux;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Rapports de la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, portant les numéros BIBLIO-03-2017, BIBLIO-04-2017 et BIBLIO-05-2017 Re: Statistiques des prêts et des dépôts pour les mois de janvier, février et mars 2017

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ces rapports.

Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-11-2017 Re: Proposition - Plan de circulation - Vente de garage 2017

2017-0405-119

Considérant qu'un plan de circulation est proposé dans le cadre de l'activité «Rallye des ventes de garage» pour la journée du samedi 6 mai;

Considérant qu'il y aurait lieu que la rue Lasalle, entre les rues Dalbec et Vincent, soit à sens unique vers la rue Vincent afin de réduire la circulation à l'intersection des rues Dalbec et Lasalle ainsi qu'à l'intersection des rues Lasalle et Vincent;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-11-2017;

- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte le plan de circulation proposé et autorise un envoi postal pour aviser la population de la modification apportée à la circulation sur diverses rues du secteur lors de la journée du samedi 6 mai 2017 seulement, comme suit:
 - à partir de l'intersection du boulevard de l'Industrie et de la rue Amyot jusqu'à la rue Lasalle, la circulation se fera dans un sens seulement;
 - la rue Royale sera piétonne entre les rues Amyot et Lasalle;
 - la rue Royale sera à un seul sens entre la rue Lasalle et le boulevard de l'Industrie;
 - la rue Lasalle, entre les rues Dalbec et Vincent, sera à un seul sens vers la rue Vincent;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-12-2017 Re: Location de toilettes chimiques - été 2017

2017-0405-120

Considérant les propositions reçues de trois (3) fournisseurs différents;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la location de six (6) toilettes chimiques à être installées dans les différents parcs de la Municipalité auprès de EBI Environnement inc., 670, rue Montcalm, Berthierville, pour la période estivale du 6 mai au 13 octobre 2017, au coût de 2 892 \$ plus les taxes applicables, incluant le transport et l'entretien hebdomadaire de chacune des unités louées;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-13-2017 Re: Embauche animatrice principale - Camp de jour estival 2017

2017-0405-121

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-13-2007 concernant le poste d'animatrice principale pour le camp de jour 2017;

- 2- Que le Conseil municipal retienne donc la candidature suivante au poste d'animatrice principale, suivant le taux horaire de 15 \$, à raison de 520 heures, soit 13 semaines de 40 heures:
~ Vicky Desjardins;
- 3- Que M^{me} Desjardins débute ses fonctions le plus rapidement possible afin de planifier avec la directrice par intérim, M^{me} Julie Tétreault, la formation des animateurs ainsi que le déroulement de l'été;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Vicky Desjardins et remise à M^{me} Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la stagiaire au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-14-2017 Re: Soirée des bénévoles 2017 - Items offerts aux bénévoles

2017-0405-122

Considérant la soirée hommage aux bénévoles le samedi 29 avril 2017;

Considérant qu'il y aurait lieu d'offrir un cadeau à chaque bénévole présent pour souligner leur implication;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la remise d'un présent aux bénévoles lors de la soirée des bénévoles 2017 et à cette fin, autorise une dépense estimée à 500 \$;
- 3- Que la dépense inhérente soit imputée au poste "divers" 02-190-00-970;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Virginie Laflèche-Lajoie, stagiaire au Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-09-2017 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Acquisition de rayonnage et service de déménagement de l'inventaire du rayonnage existant à la bibliothèque de Saint-Paul"

2017-0405-123

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue et se détaille comme suit:

Classement Luc Beaudoin inc.
315, rue Saint-Roch
Trois-Rivières

13 160 \$ plus taxes

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition et adjuge le contrat d'acquisition de rayonnage et service de déménagement de l'inventaire du rayonnage existant à la bibliothèque de Saint-Paul à Classement Luc Beaudoin inc., 315, rue Saint-Roch, Trois-Rivières, totalisant la somme de 13 160 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'encaissement de la garantie d'exécution du contrat au montant de 2 000 \$;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Martin Côté de Classement Luc Beaudoin inc.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-10-2017 Re: Disposition de matériel désuet ou défectueux

**2017-0405-
124**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal autorise la donation et la disposition du matériel et des meubles désuets et/ou défectueux, de peu de valeur, qui seront destinés en partie à la récupération ou à la destruction, lesquels apparaissent à la liste annexée au rapport ADM-10-2017.

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-11-2017 Re: Demande de prolongation de la convention d'aide financière pour la démarche Municipalité amie des aînés

**2017-0405-
125**

Considérant l'absence de la directrice du Service des loisirs et de la culture pour un congé parental en charge de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

Considérant qu'il y aurait lieu de demander de prolonger la convention intervenue le 2 avril 2014 pour une période de six (6) mois;

Considérant que cette prolongation nous permettrait entre autres de clore les dossiers des mesures Amis des aînés;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal demande au Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille de prolonger la convention d'aide financière pour la démarche Municipalité amie des aînés intervenue le 2 avril 2014 pour une période de six (6) mois;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au Secrétariat aux aînés.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Alain Bellehumeur, architecte, de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. Re: Rapport d'ouverture des soumissions - Aménagement intérieur pour la bibliothèque au garage municipal - Dossier 17-3071

**2017-0405-
126**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte procéder à des travaux d'aménagement intérieur pour localiser la bibliothèque au garage municipal;

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour ces travaux;

Considérant que la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. a procédé à l'analyse des soumissions et que le Conseil municipal accepte sa recommandation;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal octroie le contrat pour les travaux d'aménagement intérieur pour la localisation de la bibliothèque au garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Hébert & Hébert inc., totalisant la somme de 26 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à tous les soumissionnaires ainsi qu'à M. Alain Bellehumeur, architecte de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc.

Adoptée à l'unanimité

Facture de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. Re: Honoraires professionnels au 22 mars 2017 - Étude bibliothèque - entrepôt - garage municipal

**2017-0405-
127**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 4 387,50 \$ plus les taxes applicables à la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc, représentant les services rendus et honoraires au 22 mars 2017 dans le cadre de l'étude pour le déménagement de la bibliothèque au garage municipal;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Martin Lortie, membre du conseil d'administration de l'Association du hockey mineur de Joliette-Crabtree Re: Demande de subvention - Soirée reconnaissance le 12 mai 2017

**2017-0405-
128**

Considérant que la Municipalité a adopté une politique de reconnaissance d'organismes qui établit des niveaux de reconnaissance suivant des critères objectifs;

Considérant que l'association de hockey mineur est un organisme déjà reconnu selon cette politique comme un organisme de niveau 4;

Considérant que le Conseil municipal n'estime pas opportun de déroger à la politique de reconnaissance d'organisme en vigueur ni à la politique de tarification de locations de salles en vigueur;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal réponde négativement à la demande de gratuité de salle au complexe communautaire et s'en tienne aux politiques actuellement en vigueur;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Martin Lortie de l'Association du Hockey mineur de Joliette/Crabtree et remise à M^{me} Julie Tétreault, directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission de constats d'infraction pour un contrevenant au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux: Article 10 - Défaut de prendre une licence - 7, rue Malo

**2017-0405-
129**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 10 du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 10: Licence obligatoire

"Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement."

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Louis-Philippe Perreault 7, rue Malo

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission de constats d'infraction pour un contrevenant au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux: Article 10 - Défaute de prendre une licence - 215, chemin Landry

2017-0405-132

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 10 du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 10: Licence obligatoire

"Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement."

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Claude Peltier 215, chemin Landry

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission de constats d'infraction pour un contrevenant au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux: Article 10 - Défaute de prendre une licence - 26, rue Poirier

2017-0405-133

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 10 du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 10: Licence obligatoire

"Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement."

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Simon Bouchard 26, rue Poirier

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission de constats d'infraction pour un contrevenant au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux: Article 10 - Défaut de prendre une licence - 402, rue Dalbec, premier chien

2017-0405-134

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 10 du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 10: Licence obligatoire

"Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement."

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M^{me} Bélinda Mazerolle 402, rue Dalbec (premier chien)

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission de constats d'infraction pour un contrevenant au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux: Article 10 - Défaut de prendre une licence - 402, rue Dalbec, deuxième chien

2017-0405-135

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 10 du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 10: Licence obligatoire

"Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la Municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement."

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M^{me} Bélinda Mazerolle 402, rue Dalbec (deuxième chien)

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

**Trentième anniversaire de service à la Municipalité de Saint-Paul -
M^{me} Sylvie Archambault**

**2017-0405-
136**

Considérant que M^{me} Sylvie Archambault célébrera le 6 avril 2017 son trentième anniversaire au service de la Municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal souligne les trente années de service de M^{me} Sylvie Archambault, secrétaire administrative, à l'emploi de la municipalité depuis le 6 avril 1987 et la félicite pour tout le travail accompli au cours de ces trente années;
- 3- Que le Conseil municipal lui précise qu'autant d'années au service de la Municipalité, est une belle preuve de dévouement et que ses loyaux services sont fort appréciés des élus et de ses collègues de travail;
- 4- Que le Conseil municipal précise également qu'il souhaite vivement la continuité des services rendus et considère le passé garant de l'avenir;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Sylvie Archambault.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} France Coulombe:

M^{me} Coulombe, propriétaire du Camping Le St-Paul (2014) inc., demande s'il y a des panneaux de signalisation parmi les objets que la Municipalité veut se départir.

M^{me} Coulombe est informée qu'il s'agit de mobilier désuet et de très peu de valeur.

Fin de la séance ordinaire du 5 avril 2017 à 19 h 45.

(Signé)

Mannix Marion

Richard B. Morasse

M. Mannix Marion
Maire suppléant

M^c Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Mannix Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Mannix Marion

M. Mannix Marion
Maire suppléant

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2017-0405-110	09710
2017-0405-113	09711
2017-0405-114	09712
2017-0405-115	09713
2017-0405-116	09714
2017-0405-117	09715
2017-0405-118	09721
2017-0405-120	09716
2017-0405-122	09717
2017-0405-123	09704
2017-0405-126	09718
2017-0405-127	09719
2017-0405-136	09720

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint